

Département de l'Isère
 Arrondissement
 de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
 de
 MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 3 avril 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Céline BONVINI (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Alexandra DURY), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Frédéric VIAL), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER), Sébastien GACON

Date de la convocation : 24 mars 2023

Secrétaire de séance : Alain MOIROUX

Conseillers présents : 21. Quorum atteint.

Délibération n°33-2023 : Convention de mise à disposition de terrains pour le Syndicat de Eaux des Abrets

Dans le cadre la restructuration du réseau d'assainissement de la route d'Argent à Morestel, des terrains, appartenant à la Commune de Morestel sont destinés à supporter des ouvrages d'assainissement qui seront exploités par le Syndicat des eaux des Abrets.

Il convient de conclure une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Morestel met à disposition du Syndicat des eaux des Abrets les parcelles suivantes

Section	N°	Lieu-dit	Commune	Contenance
AK	217	Le Marais, Route de Brangues. Terrain ancienne STEP	Morestel	4 784 m ²
B	622	Bou	Vézéronce- Curtin	608 m ²

Les parcelles seront mises à disposition et à l'usage exclusif du Syndicat afin de permettre la mise en œuvre de son projet de restructuration du réseau d'assainissement de la route d'Argent à Morestel, soit :

- Création d'un poste de refoulement sur la parcelle B 622,
- Création d'une station d'injection sur la parcelle AK 217 et création d'une mare dans le cadre des mesures compensatoires de l'arrêté préfectoral n° 38-2018-08-02-009 du 17 août 2018.

**Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains telle que jointe à la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 3 avril 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.

Frédéric VIAL



Le Maire,